

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 19 heures 20*), Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (*arrivé à 20 heures 45*), Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier CADIOT*, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Gaëlle TERRIEN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants	26

DCM n°029/2023 - 9.1.5

Procédure de regroupement familial - convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration - signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article R.434-15 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) confie aux communes le rôle de vérifier les conditions de logement et de ressources dans le cadre de la procédure de regroupement familial.

Dans le cas où les communes ne seraient pas en capacité de réaliser ces enquêtes, la réglementation offre la possibilité de confier à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) la réalisation des enquêtes logement et / ou ressources, gratuitement, selon les modalités définies par une convention et permet ainsi une gestion optimale des enquêtes, dans le respect du délai réglementaire de deux mois mentionné à l'article R.434-15 du CESEDA.

En outre, aux termes des dispositions de l'article R.434-20 du même code, « le recours du Maire aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, mentionné à l'article R.434-19, peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office ».

Le projet de convention, qui serait conclu pour une durée d'un an renouvelable cinq fois par tacite reconduction, a été transmis par courriel aux élus le 15 février courant.

Vu les articles R.434-15, R.434-19 et R.434-20 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile,

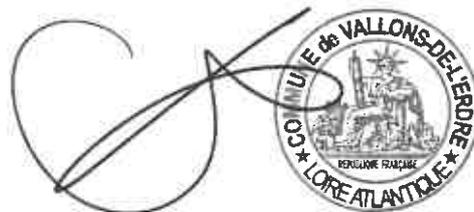
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIE** à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration la réalisation des enquêtes logement et ressources (niveau 2) dans le cadre de la procédure de regroupement familial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 03 mars 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Gaëlle TERRIEN**



Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
ID : 044-200078079-20230221-DCM029_2023-DE